

ZPPAUP de Cornillé-les-Caves (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : arrêté préfectoral du 12/06/2012

Autres protections : la ZPPAUP recoupe le site inscrit du « Village de Cornillé-les-caves » ainsi que la « Maison de maître de la Charpenterie », la « Maison de maître de la Masselière » inscrites sur la liste des monuments historiques

Surface : 469 ha

Descriptif du site : implantée sur les hauteurs, la commune de Cornillé-les-Caves tire son nom des activités d'extraction de tuffeau (16^{ème} - 19^{ème} siècle) qui ont contribué à la formation des maisons de troglodytes. Ces dernières sont restaurées et conservées et constituent un élément majeur du patrimoine local. En outre, la commune dispose également de plusieurs édifices historiques (notamment deux maisons de maître du début 19^{ème}) qui s'associent au bâti traditionnel et aux caves dans un cadre environnemental préservé. A cet égard, la commune bénéficie également de la labellisation au titre des « Villages de charme ». Situé en plein cœur de la ZPPAUP, le bourg de Cornillé-les-Caves est entouré par des espaces ouverts en prairies et cultures avec quelques îlots boisés dans sa limite sud. Les masses boisées plus importantes (notamment les bois de Coupé-Gorge et du Lac) sont localisées sur la frange est de la ZPPAUP, permettant ainsi de masquer l'autoroute A85.

Identité des paysages boisés :

- les îlots boisés en continuité du bourg : pur ou en mélange, ces îlots présentent des peuplements feuillus et résineux qui s'étendent depuis le bourg de Cornillé-les-Caves vers les espaces agricoles plus au sud,
- des peupleraies,
- les bois du Lac et de Coupé-Gorge : ils se composent principalement de futaies feuillues dominées par les chênes, accompagnés d'essences feuillues variées en sous-étage. Des peuplements résineux sont également présents en divers endroits.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité culturelle locale,
- le patrimoine historique concentré sur les bourgs anciens aux abords de la Loire,
- le cadre environnemental préservé, largement dominé par les bois et forêts.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Cornillé-les-caves. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

« • **les espaces boisés, groupement d'arbres, etc.**

- ces espaces, importants dans le paysage de la commune, doivent être conservés. Les coupes rases sans projet de renouvellement sont interdites,
- tout propriétaire d'espaces boisés doit contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique de sa propriété. Il doit en réaliser l'entretien voir le reboisement en privilégiant les essences locales traditionnelles. Le cas échéant, les mesures nécessaires au renouvellement forestier devront être prises,
- les dispositions du code forestier devront être respectées,
- les bois et forêts peuvent être entretenus et gérés suivant les plans simples de gestion agréés dans le cadre de conventions passées avec la DDAF,
- les peupliers devront être remplacés par des arbres à haute tige d'essence locale.

Suivant l'article 1-4 du règlement, concernant les autorisations réglementaires pour les plantations :

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. sont soumis à autorisation spéciale [...] accordée par l'autorité compétente en manière de permis de construire après visa conforme de l'Architecte de Bâtiments de France. Sont concernés les constructions ou agrandissements mais aussi tous travaux qui influent sur l'aspect de la construction ou du paysage, c'est-à-dire :

- les plantations nouvelles,
- la gestion de plantations existantes sauf en cas d'application d'un plan simple de gestion validé par la DDAF».

A noter : des dispositions réglementaires ont été fixées pour les parcs de grandes propriétés, les haies et les arbres remarquables ; ce qui pourra nécessiter de se reporter au règlement de zone.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet)

49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>